

## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2022-36 En date du 28 décembre 2022 Concernant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

L'an Deux Mille vingt-deux, le 28 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 décembre 2022

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Monsieur BOURE Michel a été élu secrétaire de séance.

membres	présents	Représenté	Votants	Exprimés	pour
9	4	0	4	4	4

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

COMPTES	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
D 21	171099	42774
D 23	23200	5800
<b>TOTAL</b>	<b>194299</b>	<b>48574</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements à concurrence de 48 574€ jusqu'à l'adoption du budget 2023

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 28 décembre 2022

**La Maire,  
Delphine POITOU**

**Le secrétaire de séance  
Michel BOURE**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 16/01/2023 et de la  
publication le 16/01/2023*



A blue ink signature of Michel Boure.